



LA MUNICIPALITÉ

GREFFE MUNICIPAL

Ollon, le 19 février 2018 / PA

Réponse de la Municipalité au postulat déposé le 23 juin 2017 par M. le Conseiller communal André BAUMANN intitulé : « Pour la planification et le développement de places d'accueil destinées aux camping-cars ».

Madame la Présidente,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers communaux,

En réponse au postulat cité en titre qui demandait d'étudier de planifier et de développer des places d'accueil destinées aux camping-car, la Municipalité informe le Législatif qu'une étude sur ce sujet est actuellement en cours, plusieurs emplacements sont actuellement étudiés afin de vérifier s'ils pourraient correspondre aux besoins des utilisateurs.

Toutefois, le règlement de police actuel interdisant formellement la pratique de camping-caravanning sur l'ensemble du territoire boyard, il convient dans un premier temps de modifier cette législation.

En effet, les textes actuels précisent ceci :

Art. 23. - Camping et caravanning

Il est interdit de camper sur le domaine public. Pour le camping occasionnel, en des lieux fixés par la Municipalité, une autorisation est requise.

La Municipalité fixe le montant des taxes de l'autorisation.

Art. 24. - Stationnement roulotte et analogues

L'entreposage de roulettes, caravanes et autres véhicules habitables est interdit sur le domaine public, sauf autorisation de la Direction de police.

et ce n'est qu'une fois ceux-ci modifiés ou abrogés, qu'une solution formelle pourra être mise en place.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité considère avoir répondu au postulat de M. André BAUMANN et vous prie, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers communaux, de bien vouloir de prendre acte du présent rapport.

Ainsi délibéré par la Municipalité dans sa séance du 19 février 2018.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE :

Le Syndic :

P. Turrian



Le Secrétaire :

Ph. Amevet